



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du vendredi 26 septembre 2025

**N° CS\_2025\_09\_2**

**Objet : AVENANT AU MARCHÉ D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS  
DE GESTION DES ACTIVITES ENFANCE**

Date de convocation : **vendredi 19 septembre 2025**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 03 octobre 2025**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur DUGUA Axel, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur SOW Abdoulaye, Madame VILLEDIEU Florence, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Monsieur MAILLET Eric (donnant pouvoir à Monsieur VIOLLET Alain)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur RAPP Florian, Monsieur BONY Vincent, Monsieur ELIEN Thierry

Le SITIV a conclu en 2022 un marché public avec la société ARPEGE, portant sur l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des activités Petite Enfance, Enfance (scolaire, péri et extrascolaire), Activités de loisirs, et du portail Famille associé pour les communes membres.

Conformément au CCTP et au calendrier contractuel, la solution devait :

- Proposer une solution entièrement web au 1er janvier 2025,
- Être hébergée en mode on-premise, conformément aux exigences de souveraineté des communes adhérentes.

Toutefois, en 2025, la direction générale d'ARPEGE, mettant en avant un changement de stratégie commerciale, a officiellement refusé de fournir une solution conforme à ces exigences, tant sur l'aspect 100 % web que sur l'architecture d'hébergement prévue. Ce changement de stratégie de l'éditeur induit un surcoût potentiel pour le SITIV estimé à 250 000 euros pour 4 années.

Cette défaillance grave constitue un manquement contractuel majeur. Le SITIV a donc entamé une démarche juridique afin de contraindre l'éditeur à revoir sa position et trouver une solution préservant les intérêts des communes et la continuité du service public.

Un courrier de l'éditeur en date du 25 août 2026 acte un retour à une position de respect de ses engagements contractuels pour l'hébergement et la maintenance des solutions, ainsi que la fourniture du service « portail enfance ».

Cependant, l'éditeur confirme que deux projets, à savoir le déploiement de la solution sur les communes de Corbas et Saint-Chamond ne pourront être réalisés dans les délais et il convient donc de prolonger par avenant le marché d'un an, jusqu'au 21 juillet 2027.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
8 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

Considérant que la stratégie des villes membres du SITIV justifie les exigences du cahier des clauses techniques du marché, notamment d'un hébergement on-premise, et de technologies logicielles modernes et sécurisées full web ;

- d'autoriser M. le Président à conclure un avenant de prolongation du marché 2022M09 afin d'assurer la finalisation des projets sur les communes membres.
- De demander à l'administration de conduire durant l'année 2026 un groupe de travail associant les parties prenantes des villes membres afin de préparer l'appel d'offre qui suivra la fin du marché ci-dessus prolongé,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**